



Québec, le 30 décembre 2021

Mesdames les Directrices générales et Messieurs les Directeurs généraux des centres de services scolaires, des commissions scolaires ainsi que des établissements d'enseignement privés,

La situation sanitaire nous oblige à prolonger certaines mesures prévues pour la rentrée scolaire de janvier 2022, conformément aux annonces d'aujourd'hui des autorités gouvernementales. Par conséquent, le retour en classe des élèves de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et secondaire, de la formation générale des adultes et de la formation professionnelle est désormais reporté au 17 janvier 2022. Les activités parascolaires et sportives en milieu scolaire demeurent suspendues pendant cette période.

Voici les mesures qui seront en application dans le réseau scolaire du 3 janvier au 14 janvier 2022, inclusivement.

Pour les élèves de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire

Les services éducatifs, incluant les services complémentaires, doivent être offerts à distance, afin de permettre la poursuite des apprentissages et le soutien nécessaire, dans le respect des seuils minimaux. Les enseignants doivent s'assurer de maintenir un contact direct et quotidien avec chacun de leurs élèves et leur proposer des activités pédagogiques pour chacune des journées de classes régulières prévues au calendrier scolaire. Les journées pédagogiques et les congés prévus au calendrier sont maintenus.

Pour les élèves de l'enseignement secondaire

Durant cette période, les services éducatifs, incluant les services complémentaires, doivent être offerts à distance, selon l'horaire habituel.

Pour les élèves inscrits à la formation préparatoire au travail ou à la formation menant à l'exercice d'un métier semi-spécialisé, il sera possible de poursuivre un stage en milieu de travail, si ce dernier le permet et dans le respect des mesures sanitaires applicables.

... 2

Québec

1035, rue De La Chevrotière, 15^e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
Téléphone : 418 643-3810
Télécopieur : 418 644-4591
www.education.gouv.qc.ca

Montréal

600, rue Fullum, 11^e étage
Montréal (Québec) H2K 4L1
Téléphone : 514 873-3788
Télécopieur : 514 873-1082

Pour les élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage

Les élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (HDAA) qui fréquentent une classe ou une école spécialisée qui offre des services régionaux ou suprarégionaux de scolarisation (SRSS) pourront se présenter en classe selon le calendrier scolaire prévu.

Formation générale des adultes et formation professionnelle

Les centres d'éducation des adultes et les centres de formation professionnelle ne pourront accueillir les élèves dans leurs locaux durant cette période. Pour les jours ouvrables s'inscrivant durant cette période, l'enseignement à distance doit, dans la mesure du possible, être offert. Pour les élèves qui ne seraient pas en mesure de suivre leur formation à distance, du travail de révision ou d'enrichissement devra être prévu.

Les stages en milieu de travail pourront être maintenus, dans le respect des mesures applicables à ces derniers. L'acquisition des compétences qui nécessite une présence en classe ou les évaluations prévues dans le cadre d'un programme d'études pourront également se tenir en présence dans les centres, dans le respect des mesures sanitaires en vigueur.

Organisation des services d'enseignement à distance

La première journée au retour du congé des Fêtes pourra, si nécessaire, être consacrée à l'organisation des services éducatifs et à la distribution de matériel informatique aux élèves le nécessitant. L'enseignement à distance commencerait alors le lendemain.

En fonction de son calendrier scolaire et de manière exceptionnelle, un centre de service scolaire, une commission scolaire ou un établissement d'enseignement privé pourrait avoir besoin d'une journée supplémentaire pour s'organiser. Auquel cas, pour cette deuxième journée de préparation, des travaux scolaires à faire à la maison devront avoir été préalablement acheminés aux élèves.

Pour les élèves ayant des besoins particuliers, il sera exceptionnellement possible pour eux de se rendre dans les établissements afin de profiter des services éducatifs. Pour ceux dont le réseau Internet est inaccessible ou inadéquat pour l'enseignement à distance, il sera également possible de se rendre dans les établissements afin de profiter du réseau Internet. Dans les deux cas, le tout se fera sous la supervision d'un membre du personnel scolaire. Les mesures de distanciation et les règles sanitaires devront être respectées. Si l'option LTE est envisageable, l'établissement devra fournir à l'élève une connexion suffisante par le prêt d'un appareil LTE.

La prestation de travail pour l'ensemble du personnel du réseau scolaire devra être effectuée en télétravail, sauf dans certaines circonstances incontournables (services

éducatifs offerts à l'école, SRSS, services de garde exceptionnels, supervision de stages, travaux de réfection ou d'entretien, installation des lecteurs de CO₂, etc.).

Mise en place de services de garde exceptionnels

Pour les semaines du 3 et du 10 janvier, des services de garde exceptionnels devront être déployés prioritairement pour accueillir les enfants des travailleurs du réseau de la santé et des services sociaux et ceux dont l'un des parents ne peut fournir une prestation de travail en télétravail. Ces services pourront également être offerts par les établissements d'enseignement privés. Les parents sont néanmoins invités à garder leurs enfants à la maison lorsque cette option est possible et sécuritaire.

Ces services seront offerts en fonction de votre calendrier scolaire. Ainsi, si le calendrier scolaire prévoit une journée de classe ou une journée pédagogique, des services de garde exceptionnels doivent être prévus. Si toutefois le calendrier scolaire prévoit une journée de congé, aucun service n'est requis.

Les services de garde devront être organisés de telle sorte que les enfants qui les fréquenteront puissent suivre les services d'enseignement à distance, de la même manière que ceux qui seront à la maison.

Dans tous les cas, les mesures entourant l'hygiène et la salubrité, la désinfection et le port du masque de procédure devront s'appliquer.

Je vous remercie encore une fois pour votre précieuse collaboration.

Veillez agréer mes salutations distinguées.

Le sous-ministre,



Alain Sans Cartier